

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Arrêté préfectoral n° 16.0317

24 FEV. 2016

fixant le périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère de la région ajaccienne.

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu** le code de l'environnement, partie législative, livre II, titre II, notamment ses articles L.222-4 et suivants et, partie réglementaire, livre II, titre II notamment ses articles R.222-13 et suivants ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de M. Christophe MIRMAND en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Considérant que la valeur moyenne annuelle en dioxydes d'azote fixée par l'article R.221-1 du Code de l'environnement risque d'être atteinte et dépassée sur la commune d'Ajaccio ;

Considérant qu'il convient d'élaborer un Plan de Protection de l'Atmosphère sur la région ajaccienne conformément à l'article R.222-13 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il convient d'arrêter un périmètre et une commission chargée d'élaborer le plan de protection de l'atmosphère de la région ajaccienne

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

- ARTICLE 1** : Un plan de protection de l'atmosphère (PPA) est élaboré sur la région ajaccienne.
La zone (voir carte en annexe I) couverte par ce plan est constituée du territoire des communes suivantes :

Afa	Bocognano	Albitreccia	Ciamanacce
Ajaccio	Carbuccia	Azilone-Ampaza	Corrano
Alata	Tavera	Campo	Cozzano
Appietto	Ucciani	Cardo-Torgia	Forciolo
Cuttoli-Corticchiato	Vero	Cognoli-Monticchi	Guitera les Bains
Peri		Coti-Chiavari	Olivese
Sarrola-Carcopino	Bastelica	Frasseto	Palneca
Tavaco	Bastelicaccia	Guarguale	Pila-Canale
Valle di Mezzana	Cauro	Grosseto-Prugna	Serri Di Ferro
Villanona	Eccica-Suarella	Pietrosella	Sampolo
	Ocana	Quasquara	Tasso
	Tolla	Santa-Maria Siché	Zevaco
		Urbalacone	Zigliara
			Zicavo

Il est institué une commission chargée d'élaborer ce plan. Cette commission est organisée en groupes de travail dont l'animateur est la DREAL.

ARTICLE 2 : La commission chargée d'élaborer le plan est constituée selon l'annexe II qui est mise à jour par la DREAL.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Le Préfet

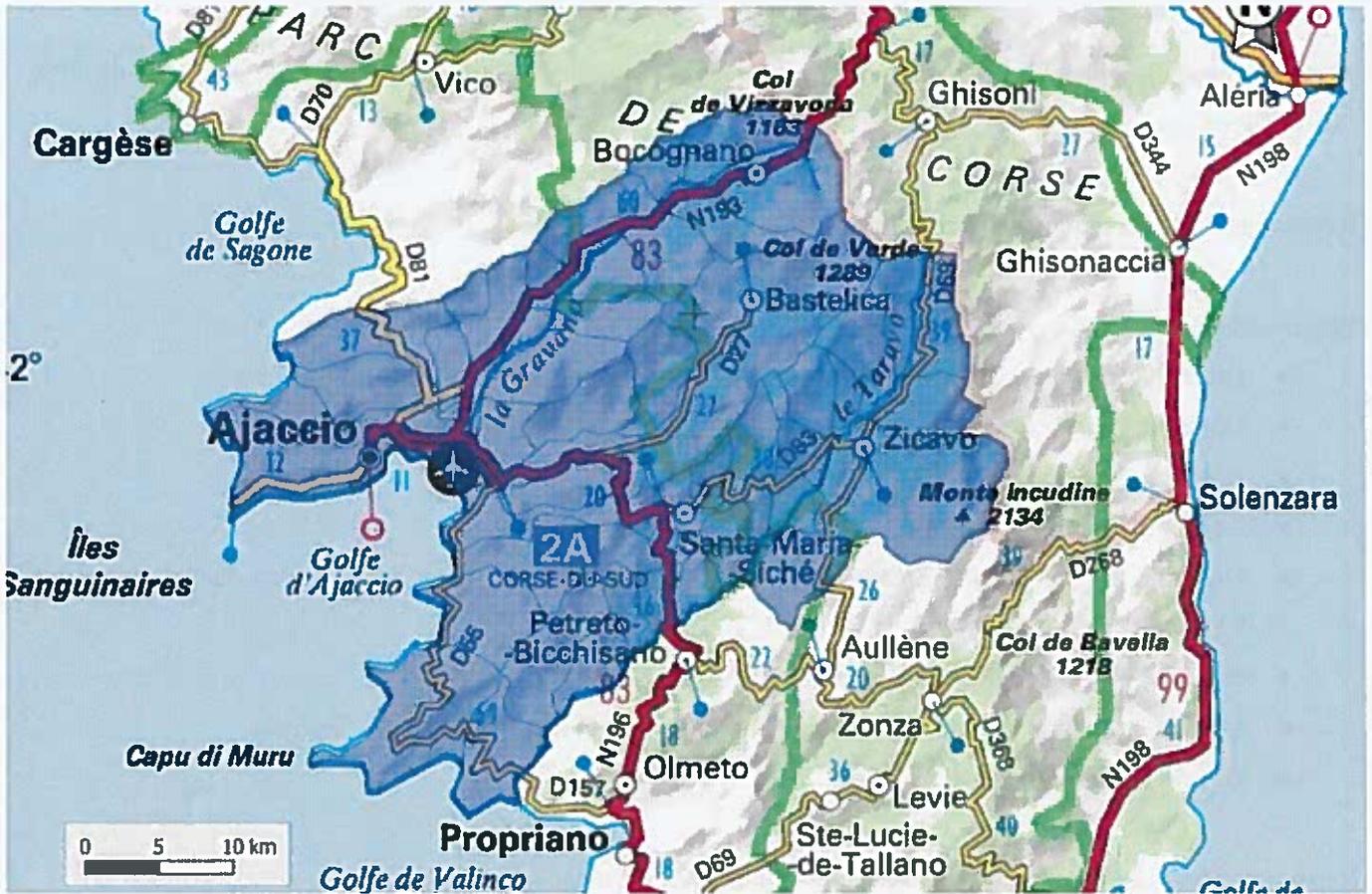
Fait à Ajaccio, le 24 FEV. 2016


Christophe MIRMAND

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ANNEXE I

Carte du périmètre du PPA de la région ajaccienne regroupant 48 communes



ANNEXE II

Commission chargée d'élaborer le PPA de la région ajaccienne (liste non exhaustive)

- Représentants des collectivités territoriales et établissements publics locaux concernés par le périmètre du PPA de la région ajaccienne ;
- Représentants des communes listées à l'article 1^{er}.
- Représentants de l'Etat :
 - ◆ Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
 - ◆ Direction Départementale des Territoires et la Mer de la Corse-du-Sud,
 - ◆ Délégation Régionale de l'Aviation Civile,
 - ◆ Agence Régionale de la Santé,
 - ◆ Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,
 - ◆ Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,
 - ◆ Délégation Régionale de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie.
 - ◆ Direction Interrégionale de la Mer
- Représentants des activités contribuant directement ou indirectement aux émissions :
 - ◆ la Chambre de Commerce et de l'Industrie Territoriale d'Ajaccio et la Corse-du-Sud,
 - ◆ la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Corse-du-Sud,
 - ◆ la Chambre d'Agriculture de la Corse-du-Sud,
 - ◆ les Chemins de Fer de Corse,
 - ◆ le Syndicat Professionnel des Transports de Corse,
 - ◆ la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs,
 - ◆ la Société des transports en commun ajacciens,
 - ◆ le Port d' Ajaccio,
 - ◆ la Fédération des Entrepreneurs et Artisans du Bâtiment et des Travaux Publics de la Corse-du-Sud,
 - ◆ l'Union Nationale des Industries de Carrières et des Matériaux de Construction (UNICEM),
 - ◆ le MEDEF,
 - ◆ la CGPME
 - ◆ Les compagnies maritimes : la Société Maritime Corse Méditerranée (MCM), la Méridionale, Corsica ferries,
 - ◆ EDF Corse,

- **Représentants des associations et personnalités qualifiées :**
 - ◆ **Le Conseil de l'Ordre des Médecins, la ligue Corse contre le cancer, l'Union régionale des médecins libéraux, ...**
 - ◆ **Associations U LEVANTE, Le GARDE, Aria Linda, CPIE, ...**
 - ◆ **Qualitair Corse,**
 - ◆ **UFC – QUE CHOISIR Antenne d' Ajaccio,**

